

Objectif :

- Valider les acquis de l'expérience pour faire valoir les compétences professionnelles, acquises par l'expérience ou par la formation. Objectif : obtenir un Titre professionnel délivré par le Ministère de l'Emploi ou un Diplôme délivré par l'Education Nationale.

Pour qui :

- Toutes personnes ayant exercé 3 années d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non continue, en France ou à l'étranger.
- Il s'adresse à tous salariés (ouvriers, cadres, techniciens, employés...) sans condition de niveau scolaire, d'âge ou de statut.

Qui finance ?

En tant que salarié, les frais de validation et d'accompagnement sont pris en charge :

- dans le cadre d'un congé individuel de validation (financement par les OPCA ou les OPACIF)
- dans le cadre du plan de formation de mon entreprise :
 - DIF (Demande Individuelle de Formation) : Ancienneté d'un an pour un contrat en CDI et 1 mois d'ancienneté pour un CNE),
 - CIF (Congé Individuel de Formation) : Justifier de 24 mois d'activités dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

Pour quel métier ?

- La VAE permet d'obtenir de nombreux titres professionnels, diplômes ou certificats de qualification.
- Les Titres professionnels, reconnus par les employeurs et les branches professionnelles sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.
- Les Diplômes préparés sont reconnus par l'Education Nationale.



Votre atout, notre expertise : Mettez toutes les chances de votre côté !

Des conseils de professionnels de la VAE (Méthodologues en VAE, Psychologues du travail) dans la rédaction du dossier de validation.

Un accompagnement personnalisé à toutes les étapes de la démarche :

Phase 1

Constitution du dossier de recevabilité administrative

- Orientation et aide dans le choix de la Certification visée en relation avec les compétences acquises par l'expérience professionnelle.
- Aide dans la constitution du dossier de recevabilité administrative :
 - Rédaction du CV,
 - Rédaction de la lettre de motivation,
 - Liste des documents administratifs obligatoires ou pertinents.

Phase 2

Dépôt du dossier de demande de recevabilité

Après acceptation de votre dossier de recevabilité

Phase 3

Elaboration du dossier de validation

- Un accompagnement par nos **méthodologues en VAE** et nos **psychologues du travail** dans la rédaction du dossier descriptif de l'activité professionnelle,
- Des méthodes et des outils spécifiques pour réfléchir en profondeur sur ses différentes réalisations et les mettre en relation avec le diplôme visé,
- Des rendez-vous réguliers et la disponibilité des méthodologues en VAE vous permettront de bénéficier d'un suivi attentif (communication par mail ou téléphone entre les rendez-vous) jusqu'au jour de votre soutenance.

Phase 4

Préparation à l'entretien de validation devant le Jury

- Une préparation aux entretiens en face à face :
 - Travail sur la communication verbale et non verbale,
 - Utilisation d'outils et d'exercices pédagogiques appropriés
 - Méthode du Sosie,
 - 360°,
 - Questionnaires.
- Démontrer votre professionnalisme au travers de vos réalisations concrètes.

Phase 5

Obtention de la certification totale (Titre ou Diplôme entier) ou partielle (Obtention de Certificat de Compétences Professionnelles).

Dans le cas d'une validation partielle, le salarié dispose de 5 années pour obtenir les Certificats de Compétences manqués pour obtenir le Titre professionnel ou le Diplôme.